

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4220
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RABOTAGE ET ENROBÉS RUE ÉMILE ZOLA - CHAUSSÉE RÉTRÉCIE BLD MENDES FRANCE 50100 - EUROVIA

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande d'Eurovia pour le compte de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE ENTRE LE 25 NOVEMBRE ET LE 03 DÉCEMBRE 2024 – DE 8H A 17H30 (3 jours sur la période)

ARTICLE 1 – BOULEVARD MENDÈS FRANCE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, partie comprise entre la rue Orange et la rue Montebello, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - ROND POINT DE POOLE (PARKING)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules et engins de chantier appartenant à Eurovia, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 55206173100097

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Eurovia - 40 rue de St Lô - 50190 Périers, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

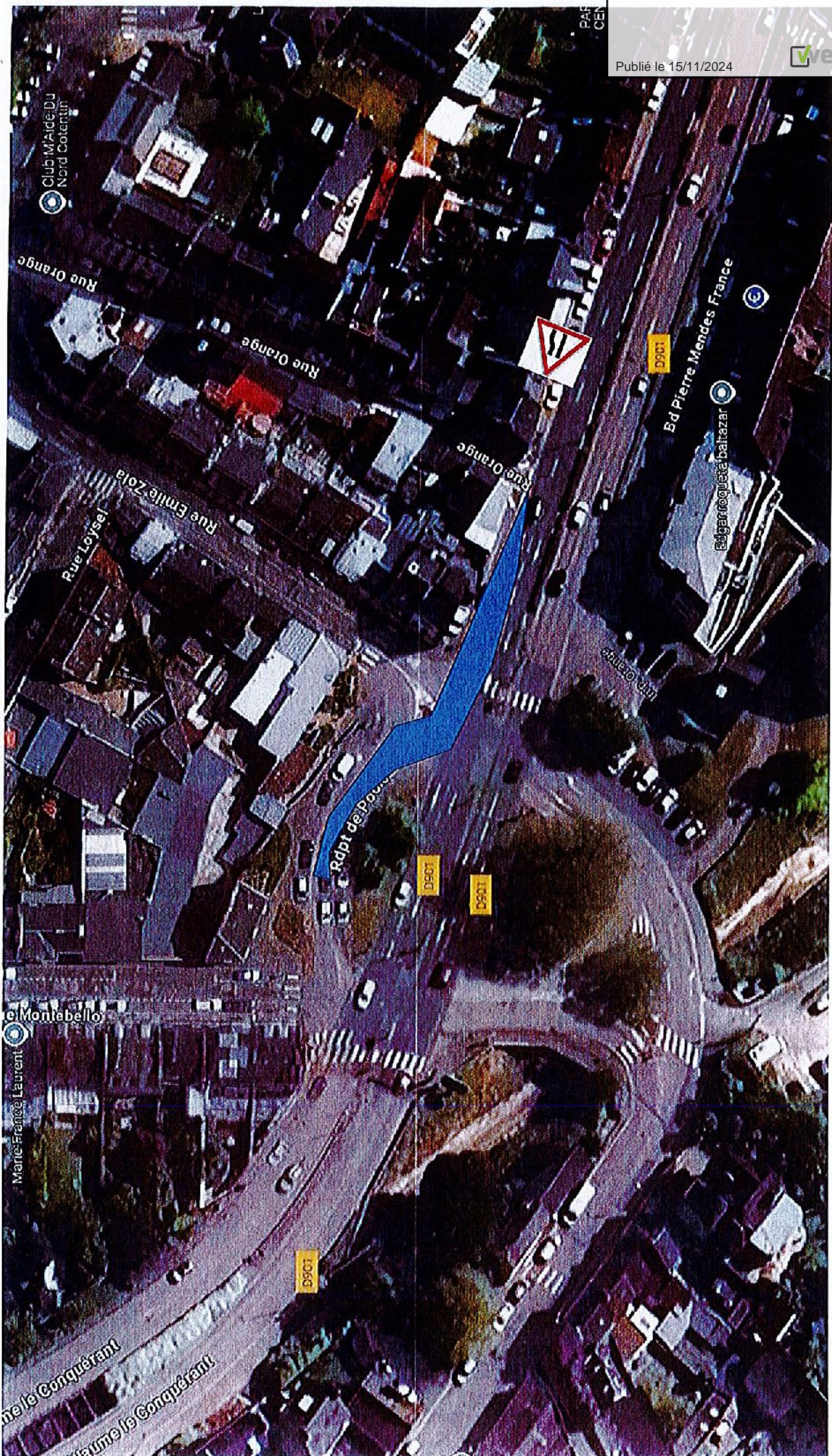
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**



Publié le 15/11/2024

webdelib

PAF
CEN

Club W.A. de
Nord Colentin

Marie-France
Laurent

me le Conquête
Avenue de la Conquête

Rue Orange

Rue Loysel

Rue Emile Zola

Rue Orange

Rue Orange

Bd Pierre Mendès France

Edgar
Lacourte
Balthazar

D9601

D9601

D9601

Rue Orange

Rdt de
Poussé